



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Convocation du 04 octobre 2023

ORDRE DU JOUR :

- Dossier PLU : révision du périmètre de la modification simplifiée du PLU
- Intégration voirie communale pour DGF : lotissement du clos du Bois Frémont
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
- Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques
- Location salle Pierre Paul Richer : responsabilité du locataire-organisateur
- Personnel : création poste adjoint administratif principale 2ème classe
- Avis sur les ouvertures dominicales
- DPU
- Questions diverses

La séance du conseil municipal a débuté par une minute de silence en mémoire des victimes d'Arras.

Le treize octobre deux mille-vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,

Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme VARDON Chantal donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DELOUBES Annick,
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette,
M. POYER Alain donne pouvoir à M. LECOQ Denis,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. LECOQ Denis est élu Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 08 septembre 2023 : les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu.

DOSSIER PLU : RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-47, R153-20 et R153-21 ;

Vu l'arrêté n°A-22-2023 en date du 7 mars 2023 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet nécessitent la modification suivante du projet : retrait de l'inventaire des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au château de la Brosse.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville tel qu'il sera prochainement présenté au conseil communautaire pour approbation.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions, est favorable à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Cette décision est motivée la volonté de permettre le changement de destination de plusieurs bâtiments en zone naturelle dans le PLU, à des fins d'activités touristiques (y compris l'hébergement), de restauration ou de commerces et services à la population.

INTÉGRATION VOIRIE COMMUNALE POUR DGF : LOTISSEMENT DU CLOS DU BOIS FREMONT

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement ou le déclassement d'une voirie est prononcé par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-038 du 07 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a validé l'intégration des parcelles de la voie du lotissement « clos du Bois Frémont » dans le domaine public de la commune (VC 203).

Dans le cadre de la préparation de la DGF 2023, il est nécessaire de déclarer les mètres linéaires de cette voirie soit 180,6 ml.

Actuels déclarés : 24 320 ml

Nouvelle longueur de voirie à prendre en compte au 01/01/2025 : 24 501 ml

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.
- précise que la nouvelle longueur de voirie communale à prendre en compte est de 24 501 ml.

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 14/12/2007.

La redevance à percevoir pour 2023 est calculée de la façon suivante :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 11 163 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation : 1,39

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de **682 euros** au titre de la redevance RODP 2023.

LOCATION SALLE PIERRE PAUL RICHER : RESPONSABILITE DU LOCATAIRE-ORGANISATEUR

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'utilisation des locaux est signée entre le locataire et la mairie et que le bénéficiaire est responsable de toute dégradation intérieure et extérieure du mobilier, des appareils électriques et ménagers mis à disposition.

À ce titre, lors de la location du 20 au 21 mai 2023, des dégradations ont été constatées sur le mobilier urbain et le matériel utilisé.

Des devis ont été fournis pour un montant de 573,61 euros.

Après en avoir en délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande le remboursement de la somme de 573,61 euros au locataire qui règlera le montant à réception d'un avis de somme à payer.

PERSONNEL : CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de promouvoir un adjoint administratif, qui occupe un emploi à responsabilités, dont les missions correspondent au grade visé, et les critères d'avancement de grade prévus dans les lignes directrices de gestion (qualité du travail, aptitude professionnelle, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, ponctualité...) sont respectés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/09/2023,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif Principal 2ème classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01 janvier 2024

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : principale 2ème classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2024

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu la demande formulée par le magasin LIDL,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant les dimanches les 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, et 1 voix contre :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

- précise que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire,

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de **M. RIBIERE Jean-Pierre**,

sise **9 rue de l'Eglise**,

cadastrée **B 1207**

Propriété des **CONSORTS HAVE**,

sise **22 rue de Frémont**,

cadastrée **A 120**.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID GEOTHERMIQUE PORTE PAR LA REGIE ENERGIES VERTES

Madame le Maire demande au conseil municipal, qui est également le conseil de la régie énergies vertes, de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la région Normandie concernant le projet de construction d'un réseau de chaleur et de froid géothermique.

Plan de financement

Montant total du projet : 1 200 000 € HT

Aide acquise dans le cadre du fond vert déjà notifié	300 000 euros HT soit 25%	Convention signée du 22 juin 2023
ADEME dans le cadre du fond chaleur	451 363 euros HT soit 37,6%	Aides forfaitaires liées aux quantités d'énergie et aux caractéristiques des réseaux : Production de chaleur : 319 532 € HT <i>pour 320 MWh/an prélevé dans le sous-sol à 50 €/MWh sur 20 ans</i> Production de froid : 4 021 €HT <i>soit 60,72 MWh/an de froid livré</i> Réseau de chaleur : 111 150 € HT <i>soit 285 ML de réseau</i> Réseau de froid : 17 160 € HT <i>soit 39 ML de réseau</i>
Région Normandie	106 873 euros HT soit 8,9%	Aide à la production de chaleur plafonnée à 50 000 €HT Réseau de chaleur : 56 873 €HT <i>soit 37,92 TEP/an d'énergie fossile substituée à 1500 €/TEP</i>
Autofinancement de la régie Energies Vertes à autonomie financière	341 764 euros HT Soit 28,5 %	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, qui est également le conseil de la régie énergies vertes, autorise Madame le Maire à :

- déposer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la région,
- signer tous les documents afférents.

INFOS DIVERSES :

Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques aux particuliers

Le conseil départemental a supprimé, en septembre 2023, la participation financière de 30 % mise en place pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Par délibération en date du 29 mars 2019, la commune remboursait la somme de 50 € par nid et sur justificatif, après aide du Département, pour toute intervention sur des nids de frelons asiatiques.

L'aide de la commune reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Démission de M. Vincent MARTIN

Madame le Maire informe que Monsieur Vincent MARTIN, Président de la Communauté de Communes Roumois Seine, a présenté sa démission lors du conseil communautaire du 25 septembre dernier.

Réunion publique du 06 octobre 2023

Le vendredi 06 octobre 2023 à 20h30, suite à l'invitation de la municipalité, se sont réunis une soixantaine de Thoubervillais lors d'une réunion publique à la salle Pierre Paul Richer, en présence du Major de gendarmerie du secteur de Routot et de Grand Bourghtheroulde, Monsieur Frédéric Maillard, afin de débattre sur le sujet de la délinquance de quelques jeunes qui nuisent à notre tranquillité et occasionnent de nombreuses nuisances par leur comportement néfaste et incivil, notamment depuis les deux derniers mois, sur notre commune :

- consommation d'alcool et de produits dopants (substances psychoactives)
- rodéos urbains
- insultes et provocations envers les habitants
- nombreuses dégradations sur le patrimoine communal

Force a été de constater le manque de moyens mis à disposition par les instances supérieures afin de renforcer les forces de l'ordre sur notre secteur : seulement 23 gendarmes pour 29 communes du secteur. Une solution en est ressortie à titre expérimental par la gendarmerie : le dispositif de participation citoyenne :

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la Gendarmerie Nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Ce protocole donne la possibilité au maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

Cette action s'intègre dans la lutte contre la délinquance et notamment contre les vols. Mis en place dans les communes, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la Gendarmerie Nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Le rôle des différents partenaires

Le maire :

Le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Les citoyens référents :

Dans le quartier concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis, en collaboration avec la gendarmerie, sur la base du volontariat, du bénévolat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Ils seront chargés de faire remonter au gendarme référent des faits signalés ou dont ils seraient témoins qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Gendarmerie Nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. L'action des citoyens référents ne se substitue pas à celle de la gendarmerie et ceux-ci ne devront donc pas utiliser ses modes d'actions.

La Gendarmerie :

La Gendarmerie a désigné un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Si vous vous souhaitez devenir référent de l'un des quartiers les plus touchés par les actes d'incivilité merci de vous présenter en mairie à savoir :

- Quartier de l'église
- Mare Champagne
- Rue de la Londe

Fin de la séance à 21 h 10.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

